



Publication des informations au titre du 3^{ème} pilier au 31 décembre 2023

| | |
|---------|-----------------|
| Version | 1ère |
| Date | Mars 2024 |
| Auteur | Nerwine Lazhari |

Table des matières

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Introduction | 4 |
| 1.1 | Aperçu..... | 4 |
| 1.2 | Champ d’application (Article 46) : | 4 |
| 1.2.1 | Fréquence de la publication des informations | 4 |
| 1.2.2 | Vérification, support et lieu..... | 4 |
| 1.2.3 | Base de préparation | 5 |
| 2 | Objectifs et politiques de gestion des risques (Article 47)..... | 6 |
| 2.1 | Déclaration sur les risques | 6 |
| 2.2 | Risques encourus par XTXS et profil de risque..... | 6 |
| 2.3 | Stratégies et processus de gestion des risques..... | 7 |
| 2.3.1 | Risque économique | 7 |
| 2.3.2 | Risque de crédit de contrepartie..... | 8 |
| 2.3.3 | Risque de concentration de crédit : | 8 |
| 2.3.4 | Risque de taux d’intérêt | 8 |
| 2.3.5 | Risque de liquidité | 9 |
| 2.3.6 | Risque de marché | 9 |
| 2.3.7 | Risque opérationnel | 10 |
| 2.3.8 | Risque réglementaire | 10 |
| 2.4 | Évaluation des dispositifs de gestion des risques | 11 |
| 2.5 | Flux d’information sur les risques à destination du conseil d’administration..... | 11 |
| 3 | Gouvernance (Article 48) | 12 |
| 4 | Fonds propres (Article 49)..... | 13 |
| 4.1 | Caractéristiques, modalités et conditions des instruments de fonds propres..... | 13 |
| 4.2 | Déductions et filtres prudentiels | 14 |
| 5 | Exigences de fonds propres (Article 50)..... | 15 |
| 5.1 | Processus interne d’évaluation de l’adéquation du capital (ICAAP) : | 15 |
| 5.2 | Fonds propres réglementaires de base : | 15 |
| 6 | Politique et pratiques en matière de rémunération (Article 51)..... | 16 |
| 6.1 | Politique de rémunération | 16 |
| 6.2 | Décisions à l’égard de la rémunération..... | 16 |
| 6.3 | Approche à l’égard de la rémunération et caractéristiques clés | 16 |
| 6.4 | Dérogation au titre de l’article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034 (“IFD”) | 17 |
| 6.5 | Informations quantitatives sur les rémunérations | 17 |
| 7 | Politique d’investissement (Article 52) : | 19 |
| 8 | Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (Article 53)..... | 20 |

| | | |
|----|---------------------------|----|
| 9 | Annexes..... | 21 |
| 10 | Glossaire des termes..... | 23 |

1 Introduction

1.1 Aperçu

Le règlement (UE) 2019/2033 (« IFR ») et la directive (UE) 2019/2034 (« IFD ») constituent le nouveau régime prudentiel applicable aux entreprises d'investissement qui ne sont pas d'importance systémique au regard de leur taille et de leur interconnexion avec d'autres acteurs financiers et économiques. La nouvelle directive IFD s'applique à partir de Juin 2021 en remplacement de la directive « CRD IV ».

Sous la nouvelle directive, les entreprises d'investissement sont classées en trois catégories en fonction de leur taille et leur complexité. Un régime prudentiel spécifique est applicable à chacune des catégories.

XTX Markets SAS (« XTXS » ou « La Société ») est une entreprise d'investissement non-systémique, dite de classe 2, applique toutes les exigences prudentielles du nouveau régime.

Ce nouveau régime est basé sur les accords bâlois et inclut les éléments suivants :

- Le pilier 1 fixe les exigences minimales de fonds propres et de liquidité ainsi que les limites en matière de risque de concentration.
- Le pilier 2 requiert que les entités réglementées, ainsi que leurs autorités de surveillance, déterminent si des fonds propres supplémentaires doivent être détenus pour couvrir les risques non couverts par le pilier 1 à travers un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital ; et
- Le pilier 3 vise à améliorer la discipline de marché en demandant aux entités réglementées de publier certaines informations à propos de leurs risques, de leur gestion des risques et de leurs fonds propres ainsi que leur politique et pratique en matière de rémunération

XTXS est soumise à la surveillance prudentielle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). Les informations du présent rapport sont préparées en application de la sixième partie du règlement (UE) 2019/2033 (IFR) : « Informations à publier par les entreprises d'investissement » (articles 46 à 52).

1.2 Champ d'application (Article 46) :

1.2.1 Fréquence de la publication des informations

Ces informations seront publiées une fois par an au même temps que la publication des états financiers. La date de déclaration de XTXS est le 31 décembre. Ces informations reflètent la situation au 31 décembre 2023 et doivent être lues conjointement avec le rapport annuel et les états financiers de la société.

1.2.2 Vérification, support et lieu

Ces publications ont été produites uniquement dans le but de se conformer aux exigences prévues dans le pilier 3 du paquet législatif IFR/IFD, pour expliquer les principes de la préparation, la publication de certaines exigences de fonds propres et pour fournir des informations portant sur la gestion de certains risques. Ces publications ne font pas l'objet d'un audit et ne font en aucun cas office d'états financiers audités.

Le conseil d'administration est responsable du système de contrôle interne et doit examiner son efficacité.

La direction considère que les informations publiées dans le document reflètent correctement le profil de risque de l'entreprise.

Ces informations sont publiées sur le site internet de la société XTXS (www.xtxmarkets.com) et peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.xtxmarkets.com/regulatory-disclosures/>

1.2.3 Base de préparation

Ces informations sont publiées au nom de XTXS sur une base individuelle. Les états financiers statutaires de XTXS sont préparés en application des normes comptables françaises.

2 Objectifs et politiques de gestion des risques (Article 47)

2.1 Déclaration sur les risques

L'appétit pour le risque constitue le type et le niveau de risque qu'une entreprise est prête à accepter en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques. Le conseil d'administration établit l'appétit pour le risque de l'entreprise avec le support du service chargé des risques et de la conformité, ainsi que le comité global des opérations qui sont impliqués activement dans le processus décisionnel.

Le tableau ci-après montre comment l'attitude de XTXS face au risque correspond à différents niveaux d'appétit. Chacun des risques décrits dans les sections ci-dessous a un niveau d'appétit spécifié qui indique l'attitude de la société face à ce risque.

| Appétit | Attitude adoptée face aux risques ayant cet appétit |
|---------|--|
| Zéro | XTX prendra toutes les mesures possibles, peu importe les coûts et les efforts, pour éviter les activités qui présentent ce risque |
| Faible | XTX évite vivement ce risque en acceptant des augmentations de coûts raisonnables |
| Moyen | XTX accepte ce risque si nécessaire pour atteindre ses buts et objectifs stratégiques |
| Élevé | XTX poursuit activement ce risque car estime que son expertise lui garantira des résultats positifs |

Le conseil d'administration de la société examine et ajuste son appétit pour le risque au moins une fois par an ou plus souvent à la suite de la publication d'un rapport ou à une proposition provenant du service chargé des risques et de la conformité.

Une fois que la société a convenu de son appétit pour un risque particulier, une série de limites est alors définie pour ce risque. Le service chargé des risques et de la conformité contrôle ces limites pour s'assurer que la société respecte son appétit pour le risque.

Parmi les facteurs qui influencent la définition de l'appétit pour le risque de XTXS (et les niveaux des limites correspondantes) figurent son assise financière, ses accords de compensation, sa stratégie de négociation, l'étendue de son expérience en matière de négociation automatisée et sa dépendance vis-à-vis des fournisseurs tiers.

Une série de seuils quantitatifs et qualitatifs ont été fixés pour tous les risques en se référant aux fonds propres et aux ratios de liquidité. Au 31 décembre 2023, tous les risques étaient conformes à l'appétit de la société.

2.2 Risques encourus par XTXS et profil de risque

Parmi les risques auxquels la société est confrontée figurent les risques économiques, les risques de crédit de contrepartie, les risques de taux d'intérêt, les risques de liquidité, les risques de marché et les risques opérationnels.

Le conseil d'administration reconnaît que le risque de marché doit être rigoureusement surveillé compte tenu de la vulnérabilité de l'entreprise aux pertes résultant des évolutions négatives du marché.

Toutefois, le conseil d'administration estime que la probabilité d'une perte importante résultant des évolutions négatives du marché est faible en raison de la série de limites de position vigoureuse, des contrôles complémentaires avant et après les transactions, ainsi que des limites sur les périodes de détention des instruments négociés.

Le risque opérationnel est étroitement surveillé et géré étant donné qu'il peut entraîner des pertes importantes, en raison des risques inhérents aux activités de négociation automatisées.

Compte tenu de la nature des activités de XTXS, le risque de liquidité est également considéré comme un risque important étant donné le besoin de liquidité continu pour répondre aux exigences de marge associées à ses activités de négociation.

Les risques de crédit de contrepartie et les risques de taux d'intérêt sont considérés comme étant les risques les moins importants auxquels la société est exposée.

2.3 Stratégies et processus de gestion des risques

XTXS gère ses risques en ayant recours à une politique de gestion des risques globale soutenue par des politiques et des normes y afférent, qui couvrent des risques spécifiques. Ces politiques et normes comportent des orientations et des exigences précises en matière de gestion des risques pour le personnel de XTXS et prennent les formes suivantes :

1. Les politiques relatives à un type de risque ou à une activité commerciale en particulier ;
2. Les procédures de bureau appartenant aux chefs de service.

En ce qui concerne les objectifs, les stratégies et les processus de gestion des risques pour chaque catégorie de risque, ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

2.3.1 Risque économique

Le risque économique correspond au risque actuel ou futur pour les bénéficiaires et les fonds propres résultant des évolutions de l'environnement économique, de décisions commerciales défavorables pour l'entreprise ou d'une mauvaise application des décisions commerciales.

Plus précisément, XTXS est exposée au risque économique de différentes façons, à savoir :

1. Les évolutions de l'environnement économique de la société, telles que l'altération de la dynamique du marché, la baisse des niveaux de volatilité, les modifications des frais et des exigences de marge, l'arrivée de nouveaux concurrents, ainsi que les changements fiscaux et réglementaires défavorables.
2. Les conséquences de décisions commerciales défavorables, telles que des taux de variation excessifs ou des prévisions de rentabilité inexactes entraînant une expansion sur des marchés non rentables.
3. Une mauvaise application des décisions stratégiques causée par un manque de communication de la stratégie de l'entreprise au personnel concerné ou par l'absence de suivi des progrès des initiatives de mise en œuvre de la stratégie.

XTXS gère les risques économiques au moyen d'un processus stratégique annuel qui sollicite la participation de tous les services de la société et est soumis à l'approbation formelle du conseil d'administration. L'équipe chargée des finances entreprend régulièrement de nouvelles prévisions qui reflètent les dernières opinions du conseil d'administration sur les performances attendues, ainsi que les répercussions de toute modification apportée par le conseil d'administration à la stratégie commerciale. La mise en œuvre des initiatives

stratégiques adoptées est hiérarchisée, communiquée et officiellement suivie lors des réunions d'évaluation du comité des opérations global et du service de développement commercial.

2.3.2 Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque de perte causé par la défaillance d'une contrepartie à une opération, avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Compte tenu de la nature de ses transactions, XTXS présente un faible risque de crédit de contrepartie sans être exposé aux opérations à règlement différé et le risque est de ce fait limité aux expositions aux produits financiers dérivés négociés sur les marchés organisés.

XTXS gère son risque de crédit de contrepartie en ayant recours à un système de remplacement pour les relations avec les courtiers principaux et l'activité est répartie entre plusieurs courtiers afin de réduire le risque de concentration, en utilisant autant que possible des comptes séparés. En outre, XTXS gère activement ses liquidités entre ses courtiers principaux et ses comptes bancaires principaux en vue de minimiser les risques pour un établissement donné. Lorsque des établissements non issus de la catégorie 1 sont utilisés, un processus formel de diligence appropriée et d'autorisation est en place, l'autorisation définitive d'utilisation étant accordée par le service chargé des fonds propres et des liquidités.

Une diligence appropriée est effectuée sur toutes les relations nouvelles et existantes avec une contrepartie et des protections juridiques sont en place contre la défaillance du courtier principal, ce qui garantit la clôture sans heurts des transactions restantes. XTXS veille à ce que des accords de compensation existent autant que possible dans toutes ses relations commerciales.

Les contrôles post-négociation de XTXS comprennent l'évaluation et la surveillance continues de toutes les positions auprès des courtiers principaux. La solidité financière des courtiers principaux et des banques de l'entreprise est surveillée au moyen de marges sur CDS (contrat d'échange sur risque de crédit), du cours des actions et d'autres indicateurs accessibles au public.

2.3.3 Risque de concentration de crédit :

Le risque de concentration de crédit est défini comme la probabilité que des pertes soient exacerbées par la concentration dans le portefeuille d'actifs exposé au risque de crédit.

Compte tenu de l'activité de XTXS, le risque de concentration de crédit survient principalement à un niveau géographique et sectoriel.

Le Conseil d'administration cherche à minimiser la concentration vis-à-vis d'une seule contrepartie dans la mesure du possible et ce en fixant des seuils d'exposition maximale aux contreparties et en diversifiant ses activités de négociation dans la mesure du possible.

2.3.4 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente le risque qu'il y ait d'éventuelles fluctuations défavorables des taux d'intérêt, ce qui a des répercussions sur le portefeuille hors négociation et l'effet que celles-ci peuvent avoir sur les flux de trésorerie futurs prévus.

XTXS n'a aucune dette assujettie à des intérêts et est donc principalement exposée à une baisse de taux ayant un impact négatif sur les intérêts à recevoir sur les soldes en espèces. XTXS surveille son exposition à ce risque en effectuant régulièrement des tests de résistance à l'aide d'un choc de 2 % sur les taux d'intérêt.

2.3.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que XTXS ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières d'exploitation à leur échéance.

XTXS a un faible appétit pour le risque de liquidité. La Société définit son appétit pour le risque de liquidité afin de s'assurer qu'elle dispose, à tout moment, de ressources liquides suffisantes pour satisfaire les besoins de son activité courante au quotidien, ainsi que pendant les périodes de tension, tout en poursuivant ses objectifs stratégiques. Le risque de liquidité est géré en définissant des limites appropriées sur des facteurs déterminants de ce risque ainsi qu'en fixant un ratio de liquidité à court terme cible (ILCR : Internal Coverage Liquidity Ratio), tel que défini ci-dessous.

Lorsqu'un dépassement de limite ou un autre déclencheur d'alerte s'active, il doit être signalé rapidement au niveau de management approprié et des mesures correctives doivent être prises.

Tout dépassement de limite qui nécessite l'invocation du plan de financement d'urgence doit être signalé au conseil d'administration. Par ailleurs, toute violation doit être signalée rapidement au comité capital et liquidité ainsi qu'au comité exécutif.

XTXS gère son risque de liquidité de façon à pouvoir répondre à ses besoins d'activité courante pendant et après une période de tension plutôt que de simplement rester solvable. La Société maintient un niveau de liquidité approprié à ses obligations sous-jacentes, à tout moment, et ce en ayant des actifs très liquides constitués de trésoreries bancaires et assimilées.

XTXS n'a pas d'activité de financement de détail et n'est donc exposée à aucun des risques associés à ce type de dépôt. Compte tenu de la taille du bilan de XTXS, le risque de liquidité intra-journalier et intra-groupe est modeste. De même, XTXS est exposée à un risque minime en lien avec des transactions de change et des instruments de hors bilan.

XTXS a défini des niveaux quantitatifs d'appétit pour le risque de liquidité qui soutiennent son désir de pouvoir négocier à la fois dans des conditions normales et de tension.

Les limites de risque de liquidité sont définies en veillant à ce que l'activité de XTXS soit en mesure de continuer à fonctionner avec des ressources liquides suffisantes pour satisfaire les éléments suivants :

- Exigence de liquidité de base ;
- Exigibilité du passif à T0 ;
- Un coussin de sécurité en cas de période de tension sur les marchés au moins égal à une augmentation simultanée de 25 % des exigences de marge par tous les courtiers.

La situation de la société en matière de liquidité est surveillée au moyen de plusieurs rapports générés en temps réel et rétrospectivement.

2.3.6 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes causé par une évolution défavorable de la valeur des actifs et passifs.

Les risques découlant des interactions avec les marchés échappent au contrôle direct de XTXS et pourraient entraîner des risques financiers, de réputation et réglementaires importants. Toutefois, la société a pris des mesures concrètes afin de minimiser autant que possible ces impacts en imposant des contrôles rigoureux avant et après les transactions, ainsi que des limites prudentes en matière de risques.

L'activité de négociation des modèles et leur respect des limites au sein desquelles ils négocient sont contrôlés en permanence par une équipe dévouée au sein du Front Office, mais aussi de manière indépendante par les équipes chargées des opérations et des risques.

2.3.7 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

XTXS gère le risque opérationnel en ayant recours à des contrôles internes qui sont intégrés dans les processus opérationnels quotidiens et conçus de manière à garantir que les activités de la société sont efficaces et efficaces, que les informations sont fiables, actualisées et complètes et que la société se conforme aux lois et règlements en vigueur.

Les techniques suivantes sont utilisées pour identifier, gérer et rendre compte des risques opérationnels de la société :

- Une auto-évaluation des risques et des contrôles ;
- Des scénarios et une modélisation des risques opérationnels ;
- Des indicateurs clés de risque et de contrôle ;
- Des rapports sur les événements entraînant un risque ;
- Des examens des événements entraînant un risque ; et
- La mise en place d'un plan de continuité de l'activité.

2.3.8 Risque réglementaire

Le risque réglementaire représente le risque qu'une modification ou une violation des lois et règlements ait des répercussions négatives sur XTXS en termes de limitation des activités économiques ou de réprimande (le plus souvent des amendes) en ce qui concerne la violation des lois et règlements.

XTXS gère ces risques en analysant constamment l'horizon réglementaire à la recherche de nouveaux règlements ou de modifications des règlements en vigueur qui pourraient avoir des répercussions sur la société. Le respect des règlements en vigueur est contrôlé à l'aide du plan de suivi de la conformité réglementaire et d'examens ponctuels effectués par des consultants externes, ainsi qu'en maintenant une relation de collaboration avec les organismes de réglementation, dans la mesure du possible.

Le conseil d'administration reconnaît que la culture de la société est une méthode clé pour garantir que le risque réglementaire est minimisé et, par conséquent, guide les dirigeants effectifs pour qu'ils donnent clairement le ton quant aux niveaux de déontologie à adopter par les employés.

2.4 Évaluation des dispositifs de gestion des risques

Le conseil d'administration considère que les dispositifs de gestion des risques de la société et les systèmes de gestion des risques incorporés dans l'entreprise sont adéquats compte tenu du profil de risque et des objectifs stratégiques de la société.

2.5 Flux d'information sur les risques à destination du conseil d'administration

Le conseil d'administration reçoit chaque trimestre des mises à jour écrites de tous les comités et groupes de travail portant sur les principaux indicateurs de risques et de fonds propres. Celles-ci sont présentées par le président du comité ou du groupe de travail et contiennent des informations sur l'état des principaux indicateurs de risque par rapport à l'appétit, les événements entraînant un risque opérationnel et l'adéquation des fonds propres à la fois sur la base du pilier 1 et du pilier 2 par rapport à l'appétit.

Chaque comité ou groupe de travail mène ses travaux en respectant un mandat qui a été approuvé et stipule le flux d'informations au conseil d'administration, y compris la forme et le calendrier des flux d'informations.

3 Gouvernance (Article 48)

Les membres de l'organe de direction de XTXS sont sélectionnés par son associé unique sur la base de leur capacité à diriger et à superviser l'entreprise, en tenant compte de leurs connaissances, compétences et expérience pour être en mesure de comprendre les activités de XTXS, y compris ses principaux risques, comme requis par l'article 91, paragraphe 7, de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et l'article 9, paragraphe 1, de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014.

XTXS est un employeur garantissant l'égalité des chances et les membres de son organe de direction sont sélectionnés sans distinction de genre, de race, de sexe, d'orientation sexuelle, d'âge, de handicap, de religion ou de conviction, de grossesse ou de maternité, d'état civil, d'origine ou de citoyenneté.

Le tableau ci-dessous présente les membres de l'organe de direction de XTXS ainsi que le détail indiquant si chaque membre fait partie de l'organe de direction agissant dans sa fonction de direction et/ou dans sa fonction de surveillance ainsi que le nombre de fonctions de direction exercées par chacun des membres :

| Membre | ..agissant dans sa fonction de direction | ..agissant dans sa fonction de surveillance | Nombre de fonctions de direction exercées en dehors du Groupe XTX Markets |
|--|--|---|---|
| Mathieu Fréville (Directeur Général et membre du conseil d'administration) | ✓ | ✓ | 2 |
| Geoffrey Damien (CEO) | ✓ | X | 0 |
| Serge Harry (Président du conseil d'administration) | X | ✓ | 2 |
| Michael Irwin (Membre du conseil d'administration) | X | ✓ | 0 |
| Bernard Denis (Membre du conseil d'administration) | X | ✓ | 0 |

XTXS se conforme aux exigences de ses régulateurs en matière de gestion des risques, qui sont supervisés par les membres du directoire.

4 Fonds propres (Article 49)

Au 31 décembre 2023, XTXS a calculé ses fonds propres conformément au Règlement (2019/2033) (« IFR »), à la Directive (2019/2034) (« IFD ») et au Règlement sur les exigences de fonds propres (575/ 2013) (« CRR »). Plus précisément, les articles 26 et 28 du CRR ont été pris en compte pour déterminer si des éléments peuvent être qualifiés de fonds propres de base de catégorie 1 « CET1 ». Conformément à l'article 26, paragraphe 2, les bénéfices ne sont inclus dans le capital CET1 qu'une fois audités, et les dividendes sont déduits de la période à laquelle ils se rapportent.

XTXS possède une structure de capital simple dont les fonds propres sont uniquement constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »). Les fonds propres CET1 constituent la forme de fonds propres la plus élevée et comprennent le capital en actions ordinaires, les primes d'émission, les bénéfices non distribués et les autres réserves. Le total des fonds propres de XTXS s'élevait à 130.3 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont la totalité était des fonds propres CET1.

Les fonds propres réglementaires au 31 décembre 2023 s'élèvent à 130.1 millions d'euros. (Cf. annexes EU IF CC1 et EU IF CC2 pour plus de détails).

Fonds Propres

| Passage des actifs nets aux fonds propres de base de catégorie 1 | M EUR |
|--|--------------|
| Capital social permanentI* | 60.0 |
| Bénéfices et pertes et autres réserves * | 70.3 |
| Total fonds propres | 130.3 |

*Source basée sur le bilan des états financiers au 31-12-2023 audités

Composition des fonds propres réglementaires

| Fonds propres de base de catégorie 1 | M EUR |
|---|--------------|
| Capital libéré CET1 | 60.0 |
| Bénéfices non distribués CET1 | 70.3 |
| Fonds propres de base avant ajustements | 130.3 |
| Ajustements réglementaires CET1 | -0.2 |
| Total fonds propres de base de catégorie 1 | 130.1 |

4.1 Caractéristiques, modalités et conditions des instruments de fonds propres

Les fonds propres CET1 se composent de capital social permanent (actions ordinaires). Les actions ont le même rang en ce qui concerne les droits aux dividendes et les droits lors d'une distribution d'actifs par la société en cas de liquidation et de dissolution (ou de tout autre remboursement de fonds propres).

Les profits et les pertes, ainsi que les autres réserves, sont uniquement constitués des résultats non distribués. (Cf. annexe EU IF CCA pour plus de détails)

4.2 Déductions et filtres prudentiels

XTXS déduit un ajustement de valorisation prudente (« AVA ») du CET1 égal à 0,1 % de la somme de la valeur absolue de toutes les positions de transaction longues et courtes qui sont détenues à la juste valeur au bilan. XTXS ne détient aucun actif ou autre élément nécessitant une déduction des fonds propres.

5 Exigences de fonds propres (Article 50)

5.1 Processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP) :

XTXS a mis en place un dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de son processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne « ICAAP ». Ce processus est décrit en détail dans un document interne et les exigences en matière de capital et de liquidité qui en ressortent sont publiées.

En outre, XTXS évalue l'adéquation de son capital et de ses liquidités dans des conditions normales et dans des conditions de tension et présente un plan quantitatif et qualitatif de liquidation de ses opérations de manière ordonnée dans un scénario de résolution.

L'ICAAP documente les processus qui sont mis en place par la direction pour évaluer les risques auxquels l'entreprise est confrontée de façon continue et pour s'assurer qu'il y a toujours des ressources adéquates pour couvrir ces risques.

Le conseil d'administration est responsable de la remise en question, de la validation et de l'approbation de tous les éléments de l'ICAAP sur une base continue. L'ICAAP évalue le plan d'activité, les principaux risques et les exigences réglementaires attribuables à XTXS.

Le conseil d'administration surveille ces risques à travers des reportings mensuels et les résultats des tests de résistance sur une base continue. Il examine l'impact des changements importants apportés au plan d'activité et les principaux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

5.2 Fonds propres réglementaires de base :

En application de l'article 11 de l'IFR, les fonds propres permanents correspondent au montant le plus élevé des éléments suivants :

- a) leur exigence basée sur les frais généraux fixes ;
- b) leur exigence de capital minimum permanent conformément ; ou
- c) leur exigence basée sur les facteurs K, dont uniquement les facteurs K-NPR et K-DTF sont applicables à XTXS.

Au 31 décembre 2023, les exigences minimales en fonds propres de XTXS s'élèvent à 23.3 millions d'euros.

Exigences de fonds propres

| M EUR | |
|---|-------------|
| Exigence minimale de fonds propres | 0.8 |
| | |
| Frais généraux fixes | 21.6 |
| | |
| Facteurs K | 23.3 |
| K- DTF (Flux d'échanges quotidien) | 3.8 |
| K- NPR (Risque de position nette) | 19.5 |
| Total des exigences en fonds propres de base | 23.3 |

6 Politique et pratiques en matière de rémunération (Article 51)

6.1 Politique de rémunération

XTXS capitalise sur sa politique de rémunération du groupe qui s'applique à tous les employés ou à tous les contractuels de la société, y compris les employés de XTXS. Lorsqu'un employé ou un contractuel a été identifié comme étant un « preneur de risques significatifs » (ou MRT, *Material Risk Taker*), des contreparties additionnelles peuvent s'appliquer dans le cadre de la politique de rémunération du groupe, qui a été adopté par la Société. XTXS tient en interne une liste où figurent tous les MRT. Toutes les décisions à l'égard de la rémunération (fixe et variable) sont prises conformément à la politique de rémunération du groupe.

6.2 Décisions à l'égard de la rémunération

Le Comité de rémunération de XTX Markets SAS (« le Comité de rémunération ») est chargé de superviser la mise en œuvre de la politique de rémunération du Groupe XTX telle qu'elle s'applique à la société et à son personnel.

Les décisions à l'égard de la rémunération des employés et des membres de la direction sont prises par le service chargé des rémunérations au sein de XTX Groupe et sont approuvées par le Comité de rémunération, y compris les décisions qui ont des implications sur les risques et la gestion des risques de la société, les décisions concernant le personnel pour qui le Conseil considère que c'est au Conseil de prendre des décisions en matière de rémunération, y compris la supervision de la rémunération des cadres dirigeants des fonctions de contrôle au sein de la société.

Lorsqu'il prendra des décisions à l'égard de la rémunération, le service chargé des rémunérations tiendra compte des facteurs suivants : 1) en ce qui concerne la rémunération totale disponible, les performances financières du groupe, les ajustements pour tenir compte des risques actuels ou futurs, le coût et la qualité des exigences de fonds propres et de liquidité ; et 2) en ce qui concerne les décisions relatives à la rémunération individuelle, les performances individuelles, qui comprennent à la fois les critères financiers et non financiers et, en particulier, la gestion du risque par l'individu.

6.3 Approche à l'égard de la rémunération et caractéristiques clés

Le succès de XTX dépend des collaborateurs qui travaillent pour elle. Par conséquent, la politique de rémunération est conçue pour garantir que XTX puisse attirer des individus talentueux dans tous les domaines d'activité du groupe et éviter ainsi les risques opérationnels associés à une rotation élevée du personnel en retenant ces individus.

Le plan de rémunération que le personnel de XTX reçoit est évalué en fonction des niveaux de rémunération du marché, puis ajusté pour refléter la performance de l'individu chez XTX et sa contribution aux activités du groupe.

La rémunération du personnel de XTXS se compose d'un salaire fixe et d'un salaire lié à la performance. La rémunération liée à la performance reflète d'abord la performance financière du groupe et, ensuite, la performance individuelle. Le Groupe de rémunération tient compte des facteurs supplémentaires suivants : le niveau d'ancienneté et d'expérience de l'individu, si l'individu exerce une fonction de contrôle, si l'individu est un MRT et les informations du marché concurrentiel pour des rôles similaires.

Une partie de la rémunération liée à la performance de certains employés (y compris les MRT) est différée conformément à la politique de rémunération différée de XTXS.

Les décisions relatives à la rémunération fixe (pour les nouveaux arrivants et lors des révisions annuelles) sont prises par les responsables hiérarchiques, sous réserve de l'approbation des membres concernés du Groupe de rémunération.

Toute rémunération variable qu'une personne peut recevoir est liée à la performance de cette personne (ajustée conformément aux autres dispositions de la politique de rémunération). Par performance, XTXS entend la performance financière et non financière de l'individu (y compris la gestion des risques par l'individu, sa conformité aux politiques et procédures du groupe et aux exigences réglementaires auxquelles XTX est soumise). Les considérations non financières peuvent l'emporter sur les critères financiers le cas échéant. Aucun individu ne reçoit de prime annuelle garantie (sauf dans certaines circonstances où un individu peut recevoir une prime garantie au cours de la première année).

En plus de la performance individuelle, les paiements individuels seront ajustés pour prendre en compte la performance de leur département et de l'ensemble du groupe (une grande partie de cet ajustement ayant lieu lors du processus de détermination du montant total de la rémunération variable distribuable).

XTXS veille à ce que les composantes fixes et variables de la rémunération soient convenablement équilibrées et s'assure que la rémunération fixe est fixée à un niveau suffisant pour permettre une politique flexible en matière de rémunération variable (y compris la possibilité de ne rien verser).

XTXS compte moins de 50 employés et n'est pas soumise à la collecte de données sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes par l'autorité nationale compétente. Néanmoins, XTXS applique le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale établi par l'article 157 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entre les hommes et les femmes au sein de son personnel.

6.4 Dérogation au titre de l'article 32, paragraphe 5, de la directive (UE) 2019/2034 ("IFD")

Au 31 décembre 2023, XTXS satisfait à toutes les conditions de l'article 32 (5) de l'IFD, de ce fait les exigences du paragraphe 1, points (j) et (l) n'ont pas été appliquées.

6.5 Informations quantitatives sur les rémunérations

Ci-dessous les informations quantitatives agrégées sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023 :

| Montants en K EUR | |
|--|-----|
| Rémunérations | |
| rémunérations fixes | 412 |
| rémunérations variables | 285 |
| nombre des bénéficiaires | 3 |
| Composition de la rémunération variable versée immédiatement | |
| espèces | 267 |
| actions | |
| Rémunérations variables différées | |
| attribuées au cours de l'année (espèces) | 18 |
| payées au cours de l'année | 22 |
| Rémunérations reportées attribuées au titre des périodes de performance antérieures | |
| montant devenant acquis pendant l'exercice financier | |
| montant devenant acquis pendant les exercices suivants | 33 |

Il n'y a pas eu de rémunérations variables garanties attribuées au cours de l'exercice financier.

Il n'y a pas eu d'indemnités de licenciement attribuées ou versées au cours de l'exercice financier.

7 Politique d'investissement (Article 52) :

XTXS ne détient aucune part dans une société dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé représentant 5 % ou plus du total des droits de vote de cette société.

8 Risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (Article 53)

L'article 53 de l'IFR stipule que les entreprises d'investissement qui ne remplissent pas les critères visés à l'article 32, paragraphe 4, de la directive (UE) 2019/2034 publient des informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance, y compris les risques physiques et les risques de transition, tels qu'ils sont définis dans le rapport visé à l'article 35 de la directive (UE) 2019/2034.

L'article 32, paragraphe 5 de l'IFD accorde une dérogation aux seuils énoncés à l'article 32 (4) IFD sous conditions de certains critères. Au 31 décembre 2023, XTXS satisfait à toutes les conditions de l'article 32 (5) de l'IFD, de ce fait les exigences de l'article 53 IFR n'ont pas été appliquées.

9 Annexes

Annexe EU IF CC1.01 - Composition des fonds propres réglementaires

| Ligne | Element | (a) | (b) |
|-------|---|------------------------|--|
| | | en M EUR au 31-12-2022 | Source basée sur le bilan des états financiers audités |
| 1 | Fonds propres | 130.1 | |
| 2 | Fonds propres de catégorie 1 | 130.1 | |
| 3 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 130.1 | |
| 4 | Instruments de capital entièrement libérés | 60.0 | 60.0 |
| 5 | Primes d'émission | | |
| 6 | Résultats non distribués | 70.3 | 70.3 |
| 7 | Autres éléments du résultat global accumulés | | |
| 8 | Autres réserves | | |
| 9 | Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | | |
| 10 | Autres fonds | | |
| 11 | (-) Total des déductions sur les fonds propres de base de catégorie 1 de catégorie 1 (CET1) | - 0.2 | |
| 36 | TIER 2 CAPITAL | | |

Annexe EU IF CC2 – Réconciliation des fonds propres réglementaires avec le bilan des états financiers audités

| | Bilan dans les états financiers audités | référence à l'annexe EU IF CC1.01 |
|---|---|--|
| Actif | in EUR at 31-12-2023 | |
| 1 Créances sur les établissements de crédit et assimilés | 131,648,355 | |
| 2 Actions et autres titres à revenus variables | 76,486,214 | |
| 3 Immobilisation corporelles | 1,788,924 | |
| 4 Autres actifs | 10,074,278 | |
| 5 Comptes de régularisation | 304,816 | |
| Total Actif | 220,302,586 | |
| Passif | in EUR at 31-12-2023 | |
| 1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 17,535,386 | |
| 2 Autres passifs | 72,436,402 | |
| 3 REGULARISATION ACCOUNT | 3,080 | |
| Provisions pour risques et charges | 634 | |
| Total Passif | 89,975,502 | |
| Capitaux propres | in EUR at 31-12-2023 | |
| 1 Capitaux propres hors FRBG | 60,000,000 | 4 Instruments de capital entièrement libérés |
| 2 Réserves | 3,480,040 | 6 Bénéfices non distribués |
| 3 Report à nouveau | 45,913,339 | 6 Bénéfices non distribués |
| 4 Résultat de l'exercice | 20,933,706 | 6 Bénéfices non distribués |
| Total Capitaux Propres | 130,327,085 | |

Annexe EU IF CCA – : Fonds propres: caractéristiques principales des instruments de fonds propres émis par l’entreprise

| | | (a) |
|----|---|--------------------|
| | | CET 1 |
| 1 | Émetteur | XTX MARKETS SAS |
| 2 | Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé). | N/A |
| 3 | Placement public ou privé | privé |
| 4 | Droit(s) régissant l'instrument | France |
| 5 | Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) | Actions ordinaires |
| 6 | Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de déclaration) | 60 |
| 7 | Valeur nominale de l'instrument | 1€ |
| 8 | Prix d'émission | 1€ |
| 9 | Prix de rachat | N/A |
| 10 | Classification comptable | Capitaux propres |
| 11 | Date d'émission initiale | 3 décembre 2018 |
| 12 | Perpétuel ou à durée déterminée | Perpétuel |
| 13 | Échéance initiale | N/A |
| 14 | Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | N/A |
| 15 | Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | N/A |
| 16 | Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | N/A |
| 17 | Dividende/coupon fixe ou flottant | N/A |
| 18 | Taux du coupon et indice éventuel associé | N/A |
| 19 | Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) | N/A |
| 20 | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de calendrier) | N/A |
| 21 | Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire, ou obligatoire, des versements (en termes de montant) | N/A |
| 22 | Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step- up) ou d'une autre incitation au rachat | N/A |
| 23 | Cumulatif ou non cumulatif | N/A |
| 24 | Convertible ou non convertible | N/A |
| 31 | Caractéristiques en matière de réduction du capital | N/A |
| 36 | Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | N/A |
| 37 | Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | N/A |
| 38 | Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | N/A |

10 Glossaire des termes

| | |
|-------|---|
| ACPR | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution |
| CET1 | Common Equity Tier 1 (<i>Fonds propres de base de catégorie 1</i>) |
| CRD | Capital Requirements Directive (<i>Directive sur les exigences de fonds propres</i>) |
| CRR | Capital Requirements Regulation (<i>Règlement sur les exigences de fonds propres</i>) |
| UE | Union européenne |
| ICAAP | Internal Capital Adequacy Assessment Process (<i>Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne</i>) |
| IFD | Investment Firm Directive (Directive sur les exigences de fonds propres des entreprises d'investissement (UE) 2019/2034) |
| IFR | Investment Firm Regulation (Règlement sur les exigences de fonds propres des entreprises d'investissement (UE) 2019/2033) |
| ILCR | Internal Liquidity Coverage Ratio (Ratio de liquidité à court terme) |
| XTXS | XTX Markets SAS |